

Pôle Attractivité

**DECISION DU PRESIDENT n°2022-037**

**Objet : CTEAC – Projet EAU**

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,*

*Vu la délibération n°2022-51 du Conseil communautaire du 21 juillet 2022 approuvant la signature de la nouvelle Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) 2022-2025,*

*Vu la décision n°2022-D028 en date du 15 juin 2022 sollicitant les subventions auprès de la DRAC, la Région et du Département, dans le cadre des actions EAC,*

Considérant que le projet culturel de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a pour ambition de développer les actions culturelles coconstruites avec l'ensemble des acteurs concernés par le développement du territoire.

Considérant que le projet Eau, qui s'adresse aux écoles de Saint-Martial et Sainte-Eulalie, se répartit en deux actions pour un montant de 4 412 € HT comme suit :

- La visite de la Tour à eau ainsi que 12 heures d'atelier par école autour des arts plastiques par l'association ARNICA et un montant de 2 040 € HT ;
- 8 heures d'atelier par école en lien avec le spectacle Ô en présence de deux intervenants de la Compagnie La Volubile, avec un temps collectif le samedi 15 octobre pour une représentation des travaux réalisés, pour un montant de 2 372 € HT.

Considérant que le projet EAU s'adresse également à un groupe d'habitants, pour un montant de 922 € HT, par le biais des deux actions suivantes :

- La visite de la Tour à eau par l'association ARNICA pour un montant de 200 € HT
- 12 heures d'ateliers autour du spectacle vivant et du théâtre par la Compagnie La Volubile pour un montant de 722 € HT.

Il est rappelé que ce projet est subventionné par la DRAC, le Département et la Région dans le cadre de la CTEAC 2022-2025.

Considérant que le devis de l'association ARNICA pour un montant de 2 240 € HT et les deux devis de la Compagnie La Volubile pour un montant de 3 094 € HT, soit un montant total de 5 334 € HT, répondent aux besoins de la Communes de communes.

**DECIDE**

**Article 1 :** La signature des devis de l'association ARNICA et de la Compagnie La Volubile pour un montant total de 5 334 € HT.

**Article 2** : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le - 5 AOUT 2022

Le Président,

Jacques GENEST

